

Emission de télévision

Doc	a057017
Date de publication	20/06/1992
Origine	NR
Thèmes	Télévision

Un Conseil provincial sollicité par un centre de télévision de donner son accord à une émission mettant en scène des malades, transmet sa réponse et demande son avis au Conseil national.

Avis du Conseil national:

Pour le cas d'espèce, le Conseil national marque son accord quant à la réponse que vous avez formulée.

Le problème général des émissions télévisées sera étudié par la Commission "Ethique médicale" du Conseil national.

Réponse du Conseil provincial du Hainaut:

Plus précisément, vous souhaitez filmer des patients porteurs de diverses pathologies cérébrales et vous nous demandez accord à ce sujet.

Nous comprenons votre souci d'informer le public mais nous subordonnons notre accord au respect de quelques conditions dont vous comprendrez, sans nul doute, le bien-fondé.

La toute première condition est l'accord formel du patient, bien informé, dans la mesure où il est capable de le donner.

Dans le cas contraire, ce qui risque d'être souvent le cas pour de pareilles pathologies, l'accord de la famille proche devra être sollicité et respecté.

Dans un cas comme dans l'autre, l'avis et l'accord du médecin qui a le patient en charge doivent aussi être sollicités et respectés. Sa bonne connaissance du patient peut seule avaliser le témoignage du malade.

Quant aux conditions des prises de vue, elles veilleront au respect de la dignité de la personne.

Le brouillage du visage s'impose afin d'éviter une dérive inacceptable de l'information médicale au profit du spectacle.